



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/358
20 septembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 73 de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET
DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A
SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	2
II. MESURES PRISES POUR RENFORCER LE BUREAU DES AFFAIRES DE DESARMEMENT	5 - 7	2

* A/48/150 et Corr.1.

I. INTRODUCTION

1. En application de la décision 47/422 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1992, la Première Commission a été de nouveau convoquée en session, du 8 au 12 mars 1993, au Siège de l'Organisation des Nations Unies. L'objet de cette session était de réévaluer le mécanisme multilatéral de maîtrise des armements et de désarmement, en particulier les rôles respectifs de la Première Commission, de la Commission du désarmement et de la Conférence du désarmement et leurs relations mutuelles, ainsi que le rôle du Bureau des affaires de désarmement, y compris les moyens d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de ce mécanisme.

2. A cette même session, la Première Commission a examiné les vues exprimées par les Etats Membres au sujet de ces questions. Le 9 mars 1993, le Secrétaire général a prononcé devant la Commission une déclaration dans laquelle il faisait observer qu'on renforçait actuellement les capacités du Secrétariat pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses responsabilités dans le domaine du désarmement.

3. A l'issue de la recommandation de la Première Commission, l'Assemblée générale a adopté le 8 avril 1993 la résolution 47/54 G, intitulée "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire". En ce qui concerne le Bureau des affaires de désarmement, le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée générale,

"...

9. Prie instamment le Secrétaire général de prendre des mesures concrètes pour renforcer le Bureau des affaires de désarmement de façon que celui-ci dispose des moyens et ressources nécessaires pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées;

10. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur ces mesures à sa quarante-huitième session."

4. Le présent rapport est présenté comme suite à cette demande.

II. MESURES PRISES POUR RENFORCER LE BUREAU DES AFFAIRES DE DESARMEMENT

5. En ce qui concerne le paragraphe 9 de la résolution, le Secrétaire général a pris un certain nombre de mesures touchant l'organisation et les ressources du Bureau de manière à en renforcer le bon fonctionnement. Dans le domaine de l'organisation, le Secrétaire général a pris les décisions suivantes :

a) Le Bureau des affaires de désarmement demeurera à New York et continuera de faire partie du Département des affaires politiques, qui relève de la compétence du Secrétaire général adjoint Marrack Goulding;

b) Le Bureau prendra la nouvelle appellation de Centre des affaires de désarmement et sera dirigé par un Directeur de la classe D-2.

/...

6. En ce qui concerne les ressources du Bureau, le Secrétaire général a demandé dans son projet de budget-programme pour l'exercice 1994-1995 les ressources supplémentaires ci-après :

a) Administrateurs

- i) Reclassement du poste de Directeur du Centre de la classe D-1 à la classe D-2;
- ii) Création d'un poste de la classe P-5 et d'un poste de la classe P-2 dont les titulaires seront chargés des activités ayant trait à l'établissement du Registre des armes classiques;

b) Agents des services généraux

Création d'un poste d'agent des services généraux (autres classes) à l'occasion de l'établissement du Registre.

7. En outre, le Secrétaire général a demandé qu'un montant de 985 500 dollars soit ouvert durant l'exercice biennal 1994-1995 pour permettre au Bureau d'acheter le matériel de bureautique dont il a besoin, c'est-à-dire le matériel et les logiciels nécessaires, afin d'améliorer son système de données de base.
